



POLITIQUE DE PAIEMENT, RETRAIT ET BLESSURE DE L'ATHLÈTE

Version : Août 2024

POLITIQUE DE PAIEMENT

Tous les frais doivent être payés à la clôture de la période d'inscriptions, définie comme étant la date d'inscription au Club pour la saison compétitive à venir. Le paiement peut être fait au complet par transfert bancaire, ou par chèques postdatés. Advenant que le paiement n'a pas été reçu à la clôture de la période d'inscriptions, Synchro Saint-Laurent se réserve le droit de suspendre la participation de l'athlète jusqu'à réception du montant dû et cette athlète ne sera pas autorisée à se présenter à la piscine ou autres lieux d'entraînement. Un frais additionnel de retard au montant de 100\$ sera alors ajouté. Ceci est applicable pour toutes les athlètes inscrites aux programmes récréatifs ou compétitif du réseau provincial.

Tous les frais liés aux entraînements privés tels que frais pour solos ou duos pour les athlètes inscrites au programme du réseau provincial doivent être payés à la date de clôture de la période d'inscriptions des entraînements privés. Si le paiement n'a pas été reçu à cette date, Synchro Saint-Laurent se réserve le droit de suspendre la participation de l'athlète jusqu'à réception du montant dû. Un frais additionnel de retard de 100 \$ sera ajouté. Le parent est également responsable de payer les frais pour les entraînements manqués. Les comptes des athlètes doivent demeurer en règle pendant toute la saison. Si un chèque est refusé, il devra être remplacé dans les deux semaines suivant la réception de l'avis envoyé par le Club et un frais additionnel de 15\$ devra être ajouté. Si le chèque n'a pas été reçu dans les deux semaines suivant cet avis, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre la participation de l'athlète jusqu'à réception du paiement ou jusqu'à ce qu'une entente de paiement soit mise en place.

Les frais de compétitions demandés au début de la saison lors de la période d'inscription n'incluent pas les maillots de routine ni les pierres et paillettes, puisque ceux-ci sont choisis, dessinés et confectionnés seulement après le début de la saison. Les parents seront responsables du paiement au Club par chèque ou transfert bancaire pour les maillots de routine lorsque l'information sera remise par l'entraîneur. Les maillots de routine seront distribués lorsque reçus, et remis à l'athlète lorsque le paiement sera confirmé par le Club.

Les frais de compétitions demandés au début de la saison lors de la période d'inscription sont évalués de manière approximative (estimation) et ceux-ci sont révisés à la fin de la saison en tenant compte des coûts réels encourus par chaque athlète pour sa saison de compétition. Advenant des frais supérieurs à ceux demandés en début de saison, les parents en seront avisés par le Club et sont alors responsables du paiement des frais additionnels, paiement qui devra être remis au milieu du mois de juin suivant la fin de la saison compétitive. SVP vous référer à la grille tarifaire du Club pour la présente saison sur le site Web pour plus d'informations.

PROCESSUS DE RETRAIT

Des situations peuvent survenir lors desquelles des athlètes choisissent ou sont obligés de se retirer du Club Synchro Saint-Laurent au cours d'une saison pour différentes raisons comme une maladie, une blessure ou une urgence personnelle. Le Club comprend que cela puisse se produire et pour ce faire a mis en place une politique concernant ces retraits possibles. Les athlètes et leurs parents doivent savoir que le Club Synchro Saint-Laurent doit s'assurer de percevoir un revenu minimal d'inscription pour couvrir les frais liés aux entraînements.

Toute demande de retrait expliquant clairement la ou les raisons de celui-ci doit être soumise par écrit, datée et envoyée conjointement à l'entraîneur-chef et au président du Club. La date de prise d'effet du retrait est la date à laquelle la demande est reçue par l'entraîneur-chef, quelle que soit la date à laquelle l'athlète cesse effectivement d'assister aux entraînements si elle est antérieure à la demande écrite. Ceci s'applique à toutes les athlètes inscrites au programme récréatif ou compétitif. Chaque demande reçue sera alors analysée individuellement et un remboursement sera proposé, celui-ci pouvant prendre l'une des formes suivantes.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Équipes compétitives du réseau Provincial

- 1- Si l'athlète se retire moins d'une semaine après la date de clôture de la période d'inscription du Club, celui-ci effectuera le remboursement complet des frais payés duquel sera déduit un huitième (1/8) des frais totaux payés pour la saison et un frais administratif de 50\$.

Exemple:

Supposons que les frais payés lors de la période d'inscription soient comme suit:

Équipe: \$1000

Club: \$325

Flex: \$425

Compétition: \$2000

Total: \$3750

Le remboursement sera calculé comme suit:

Equipe + Club + Flex: $\$1000 + \$325 + \$425 = \$1750 * 7/8 = \$1,531.25$

Compétition: Frais complètement remboursés car aucune compétition n'a encore eu lieu

Frais administratif: \$50

Montant du remboursement effectué : $\$1,531.25 + \$2,000 - \$50 = \$3,481,25$

2- Si l'athlète se retire plus d'une semaine après la date de clôture de la période d'inscription du Club, celui-ci effectuera le remboursement partiel de certains frais payés duquel sera déduit une portion de ces frais payés pour la saison selon les conditions suivantes et un frais administratif de \$50.

a. Les frais de Club et d'équipe payés seront partiellement remboursés si la demande écrite de retrait est reçue avant le 1er janvier de la saison compétitive en cours. Le montant remboursé correspond aux frais payés lors de la période d'inscriptions duquel sera déduit le un huitième (1/8) de ces frais pour la saison ou celui correspondant au prorata de la période de participation si celui-ci est supérieur à un huitième (1/8) de ces frais.

b. Les frais de Club et d'équipe payés ne seront pas remboursés si la demande écrite de retrait est reçue le 1er janvier ou après lors de la saison compétitive en cours.

◦ Les frais des entraînements privés tels que solos ou duos ne seront pas remboursés car Synchro Saint-Laurent doit respecter ses obligations contractuelles avec ses entraîneurs prises suite à la clôture de la période d'inscriptions. Par contre, si un autre athlète du Club accepte de prendre les heures restantes d'un entraînement privé et d'en assumer les frais, alors ceux-ci seront remboursés, à la condition que les comptes des deux athlètes soient en règle. Il est de la responsabilité de l'athlète qui présente la demande de retrait de trouver un remplaçant pour les entraînements privés à poursuivre. Bien entendu, les entraîneurs offriront leur support dans ce processus autant que possible.

◦ Les frais de compétition seront remboursés en fonction des compétitions auxquelles l'athlète aura participé ou pour lesquelles il aura été inscrit. Les frais qui ne peuvent pas être récupérés par le Club seront facturés à l'athlète dans leur intégralité. Le montant tiendra également compte des frais de déplacement qui ont déjà été engagés par le Club pour l'athlète. Les autres dépenses encourues dans le cadre des frais de compétition de l'athlète, telles que les cartes de sportif amateur, les frais pour la musique de routine et les frais d'entraînement cardio, ne seront pas remboursées. Le club subventionnera 80% des frais associés à une compétition à laquelle l'athlète ne participera pas pour cause de maladie. Les parents seront responsables de payer les 20% restants et devront fournir une note du médecin.

◦ En ce qui concerne les subventions du Club, veuillez noter que seuls les athlètes qui participent à la saison de compétition complète seront admissibles à de telles subventions discrétionnaires, une fois que la saison sera terminée et à condition que leurs comptes aient été en règle toute l'année. Les comptes considérés comme n'étant pas en règle pendant l'année incluent ceux qui ont des soldes impayés, des chèques retournés qui n'ont pas été remplacés dans les délais prescrits ou pour lesquels aucun effort n'est fait pour faciliter la collecte du montant dû.

◦ Les revenus générés par l'athlète dans les diverses levées de fonds seront retournés à l'athlète, basé sur la politique de la levée de fonds concernée.

Exemple: si un athlète se retire le 15 décembre (Toujours à partir de l'exemple décrit à la page 2)

Le remboursement sera calculé comme suit :

Équipe + Club calculé selon le plus élevé de:

- un huitième des frais pour la saison: $\$1000 + \$325 = \$1325 * 1/8 = \$165,63$
- prorata des frais Équipe + Club: $1325\$/9 \text{ mois} * 2 = 294,44\%$
- Flex: non remboursable

Compétition: complètement remboursé sauf la compétition d'évaluation techniques de novembre ainsi que les frais non-remboursables tels que décrits plus haut. Assumons que ces frais soient de 200\$.

Frais administratif: 50\$

Levée de fonds : Assumons que l'athlète ait participé à une levée de fonds et qu'un montant de \$100 ait été porté à son compte

Montant du remboursement: $(\$1325 - \$294,44) + (\$2000 - \$200) - \$50 + \$100 = \$2,880.56$

Exemple: si un athlète se retire le 15 février (Toujours à partir de l'exemple décrit à la page 2)

Le remboursement sera calculé comme suit:

Équipe: non remboursable après le 1er janvier

Club: non remboursable après le 1er janvier

Flex: non remboursable

Compétition: complètement remboursé sauf la compétition d'évaluation technique de novembre et les Jeux Régionaux de janvier ainsi que les frais non-remboursables tels que décrits plus haut. Assumons que ces frais soient de 700\$.

Frais administratif: 50\$

Levée de fonds : Assumons que l'athlète ait participé à une levée de fonds et qu'un montant de \$100 ait été porté à son compte

Montant du remboursement: $\$3750 - \$1000 - \$325 - \$425 - \$700 - \$50 + \$100 = \$1,350$

EQUIPES RECREATIVES

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

La politique de remboursement du Club Synchro Saint-Laurent est la suivante:

1. Si l'athlète se retire moins d'une semaine après la date de clôture de la période d'inscriptions du Club, celui-ci effectuera le remboursement complet des frais payés duquel seront déduit un montant équivalent à un huitième du montant payé pour la saison ainsi que des frais administratifs de 50 \$ sera remboursé.
2. Si l'athlète se retire plus d'une semaine après la date de clôture de la période d'inscriptions du Club, un montant au prorata, moins un montant équivalent à un huitième du montant à payer pour la saison ainsi que des frais administratifs de 50\$ seront remboursés. Voir le détail ci-dessous:
 - Frais de Club et Équipe seront remboursés au prorata moins un montant équivalent à un huitième du montant à payer pour la saison.
 - Les revenus générés par l'athlète dans les diverses levées de fonds seront retournés à l'athlète, basé sur la politique de la levée de fonds concernée.